

L'an deux mille vingt-trois, le 25 avril, à 19h00, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel Communautaire de CLERE LES PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 19 Avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de conseillers votants : 39

Etaient présents

Ambillou	Bruno CHEUVREUX - ABSENT	Couesmes	Nicolas VEAUUVY
Ambillou	Lucette CARRE - PROCURATION	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU - ABSENT	Gizeux	Thierry BEAUPIED
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Benoît BARANGER	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD
Bourgueil	Sylvie JACOB - PROCURATION	La Chapelle sur Loire	Christine GANDRILLE
Bourgueil	Frédéric CLEMENT - ABSENT	Langeais	Pierre-Alain ROIRON - PROCURATION
Bourgueil	Catherine ECHAPT - ABSENTE	Langeais	Nathalie PHELION - ABSENTE
Bourgueil	Gilles PELLE - PROCURATION	Langeais	Christophe BAUDRIER - PROCURATION
Bourgueil	Pascal PINARD - ABSENT	Langeais	Hédia GHANAY - ABSENTE
Braye sur Maulne	Jean-Pierre MOIZARD	Langeais	Fabrice RUEL - ABSENT
Brèches	Gérard VIGNAS	Langeais	Laurence LEROLEY - ABSENTE
Channay sur Lathan	Isabelle MELO - ABSENTE	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Château la Vallière	Jean-Claude GAUTHIER - PROCURATION	Lublé	Daniel MEUNIER
Château la Vallière	Roberte HABERT - ABSENTE	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU - ABSENT
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Restigné	Christine HASCOËT - ABSENTE
Cinq Mars la Pile	Solène VELUDO - PLOQUIN - ABSENTE	Rillé	Xavier DUPONT
Cinq Mars la Pile	Didier THEME	Saint Laurent de Lin	Jean-Paul SORIN - PROCURATION
Cinq Mars la Pile	Gilles GACHOT	Saint Nicolas de Bourgueil	Sébastien BERGER
Cléré les Pins	Benoît BAROT - ABSENT	Savigné sur Lathan	Hugues BRUN
Cléré les Pins	Pascale DELAUNAY - ABSENTE	Savigné sur Lathan	Adeline TAPHANEL - ABSENTE
Continvoir	Christian SAGET	Souvigné	Chrystophe AUBERT
Coteaux sur Loire	Daniel SANS-CHAGRIN - PROCURATION	Villiers au Bouin	Daniel SAMEDI
Coteaux sur Loire	Mireille DIROCCO - ABSENTE		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Madame Catherine ECHAPT a donné pouvoir à Madame Sylvie JACOB
Madame Mireille DIROCCO a donné pouvoir à Monsieur Daniel SANS-CHAGRIN
Madame Roberte HABERT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude GAUTHIER
Madame Laurence LEROLEY a donné pouvoir à Monsieur Christophe BAUDRIER
Monsieur Fabrice RUEL a donné pouvoir à Monsieur Pierre-Alain ROIRON
Monsieur CLEMENT Frédéric a donné pouvoir à Monsieur Gilles PELLE
Monsieur Bruno CHEUVREUX a donné pouvoir à Madame Lucette CARRE
Madame Isabelle MELO a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude SORIN

Absents excusés

Mesdames Pascale DELAUNAY, Christine HASCOËT, Hédia GHANAY, Nathalie PHELION et Solène VELUDO-PLOQUIN, Messieurs Benoît BAROT et Jean-Jack BORDEAU

Absents

Madame Adeline TAPHANEL, Messieurs Pascal PINARD et Dominique GUINOISEAU

Secrétaire de séance

Monsieur Patrick JARRY est désigné pour remplir cette fonction.

En préambule du Conseil communautaire,

L'intervention de Mme Rachel GRIGGS, Animatrice « Territoire engagé pour la nature » et Monsieur Elian HANNEBICQ « Chargé de projet charte forestière » ; sur l'Eco Pâturage au sein du territoire de la CCTOVAL.

A la suite de cette présentation, Monsieur le Président ayant ouvert la séance à 19h10 et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du code Général des collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Monsieur Patrick JARRY se porte volontaire pour remplir cette fonction.

Le Conseil communautaire a poursuivi l'examen des dossiers, inscrits à l'ordre du jour et pris les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

I. Administration Générale :

D2023_073 Approbation du Compte rendu du CC du 28 mars 2023

II. Finances :

D2023_074 Budgets 900 à 904 – Modifications AP/CP et AE/CP

D2023_075 Budget 900 – Décision modificative n°1

III. Développement Economique :

D2023_076 Dossier fonds partenarial économique de proximité

D2023_077 Prêt d'honneur Initiative Touraine Val de Loire

D2023_078 Prêt d'honneur Initiative Touraine Val de Loire Agricole

IV. Développement Territorial :

D2023_079 Demande de financement Leader « Médiations culturelles »

V. Environnement :

D2023_080 Contrat territorial de la Fare, Maulne et Brûle-Choux

D2023_081 Convention cadre public privé à passer avec le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine pour la période 2023-2025

D2023_082 Candidature de la CCTOVAL à l'appel à projet « Restauration écologique en faveur de la biodiversité » de l'office français de la biodiversité

VI. Eau et assainissement :

D2023_083 Acquisition d'une parcelle pour l'extension de la station d'épuration de Cinq Mars la Pile

VII. PEEJ :

D2023_084 Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un ALSH à Langeais – Liste des candidats admis à concourir

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 28 mars 2023.

VU le procès-verbal, communiqué aux conseillers, qui atteste des conditions de déroulement du Conseil communautaire du 28 mars 2023 et des délibérations adoptées,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal du Conseil communautaire du 28 mars 2023, tel que ci-annexé.

Pièce jointe à la délibération :

Procès-Verbal de la séance du 28 mars 2023

- Pour : 39
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 39 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Patrick JARRY rappelle que :

- Les autorisations de programmes (AP), en section d'investissement, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements sur plusieurs exercices, sans limitation de durée.
- Les autorisations d'engagements (AE), en section de fonctionnement, constituent la limite supérieure de dépenses pouvant être engagées en application de conventions, délibérations ou décisions.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur un exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP ou des AE.
- Les AP/CP ainsi que les AE/CP peuvent être révisés.

Cette méthode est de bonne gestion dans la perspective d'opérations pluriannuelles.

CONSIDERANT

- qu'il convient de mettre à jour les AP/CP afin d'ajuster les montants d'AP et de CP,

Il est proposé de modifier les AP/CP comme suit :

Les modifications, correspondant aux mises à jour au 25 avril 2023, sont surlignées en jaune dans le tableau ci-dessous.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 avril 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les modifications d'AP/CP telles que présentées dans le tableau ci-joint.

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.

CC Touraine Ouest Val de Loire
Liste des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP / CP) - Budgets 900 à 904
Situation au 25/04/2023

Budget	Opération	Intitulé	Date délib	N° délib	Montant total AP	CP Antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
900	0023	AP2012-01 Maison de Santé Pluridisciplinaire CLV	31/01/2023	D2023-004	1 275 000,00 €	957 438,55 €	6 436,80 €	9 421,50 €	301 703,15 €				
900	0018	AP2016-03 Aires Camping Cars	31/01/2023	D2023-004	30 000,00 €	- €	- €	- €	30 000,00 €				
900	0020	AP2016-04 PLAN LOIRE IV	31/01/2023	D2023-004	200 000,00 €	114 000,00 €	80 000,00 €	- €	6 000,00 €				
900	0040	AP2018-900-01 Travaux voiries ZA	31/01/2023	D2023-004	1 460 000,00 €	867 480,36 €	337 840,10 €	18 474,11 €	236 205,43 €				
900	0041	AP2018-900-02 Maison Santé Pluridisciplinaire SSL	31/01/2023 25/04/2023	D2023-004	3 500 000,00 € 3 890 000,00 €	71 762,47 € 71 762,47 €	394 991,03 € 394 991,03 €	2 415 678,99 € 2 415 678,99 €	617 567,51 € 1 007 567,51 €				
900	0042	AP2018-900-03 Terrains Familiaux Locatifs	28/03/2023	D2023-031	1 171 708,00 €	11 460,00 €	15 252,00 €	10 560,00 €	310 436,00 €	725 000,00 €	99 000,00 €		
900	0043	AP2019-900-01 Accueil de Loisirs Le Castel CLV	28/03/2023	D2023-031	3 060 000,00 €	4 693,20 €	59 927,40 €	179 571,82 €	1 600 000,00 €	1 215 807,58 €			
900	0045	AP2019-900-02 Bassins d'apprentissage de natation	31/01/2023	D2023-004	110 000,00 €	- €	10 740,00 €	4 140,00 €	95 120,00 €				
900	0047	AP2020-900-02 ALSH Bourgueil	31/01/2023	D2023-004	2 013 000,00 €	1 986 472,81 €	5 394,95 €	10 577,75 €	10 554,49 €				
900	0048	AP2020-900-03 ETUDE ET TRAVAUX BASSIN VERSANT LOIR	28/03/2023	D2023-031	67 000,00 €	- €	- €	40 560,01 €	26 439,99 €				
900	0049	AP2020-900-04 ETUDE DIGUES DE LANGEAIS	31/01/2023	D2023-004	94 800,00 €	487,20 €	63 808,00 €	19 792,57 €	10 712,23 €				
900	0050	AP2021-900-01 Maison France Services LANGEAIS	28/03/2023	D2023-031	118 090,00 €		- €	17 043,73 €	38 880,00 €	62 166,27 €			
900	0051	AP2021-900-02 OPAH - Investissement	31/01/2023	D2023-004	912 000,00 €		- €	- €	127 300,00 €	196 175,00 €	196 175,00 €	196 175,00 €	196 175,00 €
900	0052	AP2021-900-03 Maison de Santé Pluridisciplinaire Bourgueil	31/01/2023	D2023-004	200 000,00 €		- €		200 000,00 €	- €	- €		
900	0054	AP2021-900-05 Extension bâtiment Cléré les Pins	31/01/2023	D2023-004	3 290 000,00 €		400,80 €	73 156,38 €	300 000,00 €	2 616 442,82 €	300 000,00 €		
900	0055	AP2021-900-06 Participation financement demi-échangeurs A 85	14/12/2021	D2021-168	685 000,00 €		70 423,46 €			308 250,00 €	306 326,54 €		
900	0056	AP2022-900-01 PLH / Rénovation parc existant	31/01/2023	D2023-004	104 000,00 €			- €	80 000,00 €	24 000,00 €			
900	0057	AP2022-900-02 PLH / Habitat inclusif	28/03/2023	D2023-031	487 500,00 €			- €	467 500,00 €	20 000,00 €	- €		
900	0058	AP2022-900-03 Maison France Services CHÂTEAU LA VALLIERE	31/01/2023	D2023-004	1 250 000,00 €			337,40 €	275 000,00 €	974 662,60 €			
900	0059	AP2022-900-04 Maison France Services BOURGUEIL	31/01/2023	D2023-004	5 980 000,00 €			- €	910 000,00 €	2 535 000,00 €	2 535 000,00 €		
900	0060	AP2022-900-05 PLAN LOIRE V - AUTHION	31/01/2023	D2023-004	465 520,00 €			- €	186 208,00 €	93 104,00 €	93 104,00 €	93 104,00 €	
900	0061	AP2022-900-06 Accueil de Loisirs Enfants Cinq Mars La Pile	31/01/2023	D2023-004	3 000 000,00 €			- €	45 000,00 €	120 000,00 €	1 417 500,00 €	1 417 500,00 €	
900	0062	AP2022-900-07 Accueil de Loisirs Enfants Langeais	31/01/2023	D2023-004	3 000 000,00 €			2 220,00 €	162 780,00 €	1 417 500,00 €	1 417 500,00 €		
900	0063	AP2022-900-08 Reprise désordres Multi-accueil Cinq Mars La Pile	31/01/2023	D2023-004	365 000,00 €			- €	335 000,00 €	30 000,00 €			
902	2018	AP2021-902-01 TAD 2021 TOVAL A tout Développement 2021	31/01/2023	D2023-004	47 580,70 €	- €	31 699,60 €	11 732,10 €	4 149,00 €				
902	2019	AP2021-902-02 Tiers Lieux	28/03/2023	D2023-031	210 000,00 €	- €	2 431,00 €	121 271,95 €	64 284,44 €	22 012,61 €			
902	2022	AP2022-902-01 TAD 2022 TOVAL A tout Développement 2022	31/01/2023	D2023-004	56 088,00 €			29 387,50 €	26 700,50 €				
902	2023	AP2023-902-01 Fonds Partenarial Economie de Proximité 2023	28/03/2023	D2023-031	70 000,00 €				70 000,00 €				

en gras : nouvelles AP/CP
modifications

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget Principal,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2023_058 en date du 28 mars 2023 portant vote du budget primitif du Budget n°900/30000 afférent à l'exercice 2023,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements au budget 900/30000 de l'exercice 2023,

Décision modificative n°1 :

D-673-020 : Ajustement de crédits pour les annulations de titres sur exercices antérieurs

D-023-01 et R-021-01 : Ajustement du virement de la Section de Fonctionnement à la Section d'Investissement

R-1311-1312-1318-0041-511 : Ajustement des crédits de subvention prévus en doublon en Restes à réaliser et au budget primitif

R-1312-1331-0043-421 : Subventions notifiées (Région et DETR) pour la construction de l'Accueil de Loisirs Enfants « Le Castel » à Château la Vallière

R-1331-0054-020 : Subvention DETR 2023 pour l'extension du siège communautaire de Cléré les Pins

D - 2313-0041-511 : Ajustement des crédits de l'AP/CP du Pôle de Santé de Savigné sur Lathan (Avenants aux marchés et révisions)

20007298118	CCTOVAL	DM n°1 2023
Code INSEE	CCTOVAL GENERAL 900 / 30000	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

B900 DM1 25042023

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	53 478,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	53 478,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	61 478,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	53 478,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	53 478,00 €
R-1311-0041-511 : MAISON SANTE PLURIDISCIPLINAIRE SAVIGNE SUR LATHAN	0,00 €	0,00 €	185 500,00 €	0,00 €
R-1312-0041-511 : MAISON SANTE PLURIDISCIPLINAIRE SAVIGNE SUR LATHAN	0,00 €	0,00 €	43 440,00 €	0,00 €
R-1312-0043-421 : COMPLEXE COMMUNAUTAIRE CLV	0,00 €	0,00 €	0,00 €	227 250,00 €
R-1318-0041-511 : MAISON SANTE PLURIDISCIPLINAIRE SAVIGNE SUR LATHAN	0,00 €	0,00 €	14 288,00 €	0,00 €
R-1331-0043-421 : COMPLEXE COMMUNAUTAIRE CLV	0,00 €	0,00 €	0,00 €	252 500,00 €
R-1331-0054-020 : EXTENSION SIEGE CLP 2021	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	243 228,00 €	579 750,00 €
D-2313-0041-511 : MAISON SANTE PLURIDISCIPLINAIRE SAVIGNE SUR LATHAN	0,00 €	390 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	390 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	390 000,00 €	243 228,00 €	633 228,00 €
Total Général		451 478,00 €		390 000,00 €

Monsieur le Vice-Président rappelle que le budget 2023 a été voté en suréquilibre sur la section de fonctionnement.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 avril 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget Principal n°900/30000, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.

Rapporteur : Monsieur Benjamin PHILIPPON, Vice-président en charge du développement économique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du Centre-Val de Loire n°23.02.11.34 en date du 10 février 2023 adoptant les règlements d'intervention du CAP Economie de proximité ;

VU la délibération de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire n°2023-024 en date du 28 février 2023 adoptant la mise en place d'un fonds partenarial économie de proximité via une convention avec la Région Centre Val de Loire et un règlement d'intervention associé ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le fonds partenarial économie de proximité annule et remplace le dispositif d'aide directe précédent (Toval Atout développement). Le cadre d'intervention (règlement) a été modifié le 28 février 2023.

Monsieur Benjamin Philippou expose les demandes de subvention suivantes :

BENEFICIAIRE	ACTIVITE	COMMUNE	INVESTISSEMENT	Investissement éligible	Montant subventionnable	%	Subvention accordée
L'ETAPE CHEZ CARINE Carine LEO	Bar restaurant	Villiers au Bouin	Aménagement PMR et acquisition matériel professionnel	6 563,10 €	6 563,10 €	30 %	1 968,90 €
FREDERIC T DISTRIBUTION Frédéric TRILLOT	Commerce meubles pour professionnels	Souigné	Aménagement showroom	8 976,49 €	8 976,49 €	30 %	2 692,90 €
LA CREP'RIT Amandine ROTROU	Crêperie	Savigné-sur-Lathan	Aménagement restaurant et acquisition matériel professionnel	19 107,54 €	12 688,85 €	30 %	3 806,70 €
LE CLOS CAMELIN Hervé YONCOURT	Elevage chamois et vente produits à base de lait de chamois	Villiers au Bouin	Acquisition matériel professionnel, développement gamme cosmétique, aménagement d'un laboratoire de transformation et de locaux sociaux	8 284,23 €	7 761,74 €	30 %	2 328,50 €
GAZ TRANSPORT MOTO William BOURDIN	Transport motos	La Chapelle sur Loire	Acquisition matériel professionnel et création site internet	8 369,01 €	8 369,01 €	30 %	2 510,70 €
TECHPROCLIM Philippe TOUZELET	Plomberie chauffage climatisation	Villiers au Bouin	Acquisition matériel professionnel et signalétique véhicule	9 685,88 €	9 685,88 €	30 %	2 905,80 €
LA TRATTORIA Anthony DORÉ	Restaurant	Bourgueil	Acquisition matériel professionnel et aménagement pergola	20 368,72 €	16 666,66 €	30%	5 000,00 €
TOTAL				81 354,97 €	70 711,73 €		21 213,50 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage « Economie de proximité » en date du 3 avril 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 avril 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les aides proposées ci-dessus,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier et à inscrire les crédits nécessaires au budget.

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.

Rapporteur : Monsieur Benjamin PHILIPPON, Vice-Président en charge du développement économique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération référencée D2017-052 en date du 28 février 2017 actant l'adhésion de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire au dispositif Initiative Touraine Chinonais (ITC) pour l'année 2017,

VU la délibération référencée D2018-042 en date du 24 avril 2018 actant l'adhésion de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire au dispositif Initiative Touraine Chinonais (ITC) pour l'année 2018,

VU la délibération référencée D2019-085 en date du 26 mars 2019 actant le renouvellement de la convention triennale avec l'association Initiative Touraine Chinonais (ITC) ainsi que les modalités d'adhésion et de fonctionnement.

VU le procès-verbal du Conseil d'Administration du 6 juin 2019 précisant que l'association Initiative Touraine Chinonais est devenue Initiative Touraine Val de Loire (ITVL).

VU la décision président en date du 17 juin 2022 actant la nouvelle convention triennale avec l'association Initiative Touraine Val de Loire (ITVL) ainsi que les modalités d'adhésion et de fonctionnement.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Benjamin PHILIPPON expose que l'association Initiative Touraine Val de Loire sollicite auprès de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire une subvention représentant 13% des prêts d'honneur accordés et versés aux créateurs ou repreneurs d'entreprises, implantés sur le territoire intercommunal et dans la limite de 1 950 euros (par porteur de projet). Cette subvention vient abonder le fonctionnement de l'association pour lui permettre d'assurer le suivi de sa mission.

CONSIDERANT les décisions prises aux Comités d'Agrément d'ITVL d'octroyer les prêts d'honneurs suivants :

DATE COMITE AGREMENT	BENEFICIAIRE	ACTIVITE	COMMUNE	MONTANT DU PRET ACCORDE	DATE VERSEMENT DU PRET	MONTANT ALLOUE PAR CCTOVAL
01/12/2022	2 VT GARAGE Florian DUNOYER	Reprise garage automobile	Bourgueil	15 000 €	03/02/2023	1 950,00 €
01/12/2022	BIO GAIA NOVATION Karine BEAUREPAIRE	Fabrication huile pépins de raisins	Benais (entrepôt)	7 500 €	19/12/2022	487,50 € 50% CCTOVAL - 50 % CC CVL
19/01/2023	SH VENTE ET ENTRETIEN Stephen HERISSE	Vente produits entretien	Langeais	6 000 €	14/03/2023	780,00 €
09/02/2023	GAZ TRANSPORT MOTO William BOURDIN	Transport motos	La chapelle sur Loire	5 400 €	14/03/2023	702,00 €
02/03/2023	LANGAIS CAMPING ET LOISIRS Auréli GAUDIN	Camping	Langeais	10 000 €	05/04/2023	1 300,00 €
TOTAL						5 219,50 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 avril 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la subvention qui revient à Initiative Touraine Val de Loire pour un montant de 5 219,50 €,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier et à inscrire les crédits nécessaires au budget.

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.

Rapporteur : Monsieur Benjamin PHILIPPON, Vice-Président en charge du développement économique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération référencée D2017-052 en date du 28 février 2017 actant l'adhésion de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire au dispositif Initiative Touraine Chinonais (ITC) pour l'année 2017,

VU la délibération référencée D2018-042 en date du 24 avril 2018 actant l'adhésion de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire au dispositif Initiative Touraine Chinonais (ITC) pour l'année 2018,

VU la délibération référencée D2019-085 en date du 26 mars 2019 actant le renouvellement de la convention triennale avec l'association Initiative Touraine Chinonais (ITC) ainsi que les modalités d'adhésion et de fonctionnement.

VU le procès-verbal du Conseil d'Administration du 6 juin 2019 précisant que l'association Initiative Touraine Chinonais est devenue Initiative Touraine Val de Loire (ITVL).

VU la décision président en date du 17 juin 2022 actant la nouvelle convention triennale avec l'association Initiative Touraine Val de Loire (ITVL) ainsi que les modalités d'adhésion et de fonctionnement.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Benjamin PHILIPPON expose que l'association Initiative Touraine Val de Loire sollicite auprès de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire une subvention représentant 13% des prêts d'honneur accordés et versés aux créateurs ou repreneurs d'entreprises, implantés sur le territoire intercommunal et dans la limite de 1 950 euros (par porteur de projet). Cette subvention vient abonder le fonctionnement de l'association pour lui permettre d'assurer le suivi de sa mission.

CONSIDERANT la décision prise au Comité d'Agrément « agricole » d'ITVL, d'octroyer le prêt d'honneur suivant :

DATE COMITE AGREMENT	BENEFICIAIRE	ACTIVITE	COMMUNE	MONTANT DU PRET ACCORDE	DATE VERSEMENT DU PRET	MONTANT ALLOUE PAR CCTOVAL
06/12/2022	LE CLOS CAMELIN Hervé YONCOURT	Elevage dromadaire	Villiers au Bouin	10 000 €	20/12/2022	1 300 €
TOTAL						1 300 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 avril 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** la subvention qui revient à Initiative Touraine Val de Loire pour un montant de 1 300 €,
- AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier et à inscrire les crédits nécessaires au budget.

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

CONSIDERANT la nécessité de valider le plan de financement ci-dessous, dans le cadre de la demande de subvention LEADER,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Xavier DUPONT expose que pour donner suite à des manifestations réalisées en 2022 et afin de créer des médiations nomades réparties sur le territoire en 2024 et 2025, en lien avec les compétences de la CCTOVAL et en lien avec des événements communaux ou intercommunaux existants, une demande de financement LEADER est sollicitée.

Ce projet apportera des médiations, de la promotion et des spectacles à tendance culturelle sur deux ans dans l'optique d'établir un lien régulier entre les différentes thématiques traitées par la CCTOVAL.

Le plan de financement total est le suivant :

BESOINS		RESSOURCES	
Frais d'Animation	40 000 €	Financement LEADER	32 000 €
		Autofinancement	8 000 €
TOTAL	40 000 €	TOTAL	40 000 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 avril 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté d'un montant de 40 000 € pour deux ans,
- APPROUVE** la sollicitation du programme européen LEADER du Pays Loire Nature au taux de 80% pour un montant plafonné à 32 000 €.
- AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs au projet « Médiations culturelles » et ceux se rapportant à la présente délibération.

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.

Rapporteur : Monsieur Benoit BARANGER, Vice-Président en charge de l'Environnement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) confiée aux EPCI le 1^{er} janvier 2018 par les lois de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 (MAPTAM) et Nouvelle Organisation de la République (NOTRe) du 7 août 2015 :

CONSIDERANT que la CCTOVAL exerce directement sa compétence GEMA définie aux 1°, 2° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement sur les bassins versant de la Fare, de la Maulne et leurs affluents ainsi que le Brûle-Choux sur le territoire de la CCTOVAL,

CONSIDERANT la décision du président du 16 décembre 2021 concernant l'attribution du marché « l'Étude préalable au Contrat Territorial pour la restauration de la Fare, de la Maulne et du Brûle-Choux » au bureau d'étude Aquascop Biologie,

CONSIDERANT la validation du diagnostic lors du comité de pilotage le 08 juin 2022 et de la validation du programme d'actions lors du comité de pilotage du 13 février 2023,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Début 2022, la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire mandate le bureau d'étude AQUASCOP Biologie pour la réalisation d'une étude préalable au contrat territorial pour la restauration de la Fare, de la Maulne et du Brûle-Choux.

L'objectif de cette étude est de mieux connaître l'état des milieux aquatiques sur les masses d'eaux citées ainsi que d'évaluer les usages et les enjeux pesant sur la ressource. Elle permet d'établir un programme d'actions de restauration des cours d'eau.

A la suite d'un état des lieux (réalisé de mi-février à mi-mars) réalisé par le bureau d'étude, la CCTOVAL a établi un programme d'actions respectant les critères de priorisation, la capacité financière de la CCTOVAL et les résultats de la concertation lancée en novembre 2022.

Ce programme présenté en annexe, concerne 26 sites répartis sur les communes de :

- Sonzay
- Souvigné
- Château-la-Vallière
- Marcilly-sur-Maulne
- Villiers-au-Bouin
- Couesmes
- Braye-sur-Maulne

Ce plan d'action ambitionne la restauration de 6 km de cours d'eau sur le plan morphologique (réduction / suppression de zones de remous), la restauration d'une zone humide de 1.5 ha, la restauration de 13.2 km de cours d'eau sur le plan continuité et un inventaire des zones humides sur le territoire nord de la CCTOVAL (hors Sonzay).

Le montant total du programme d'action 2023-2028 s'élève à **1 373 324 € TTC** (dont 360 000 € de fonctionnement financé à 80 %) soit un restant à charge à la CCTOVAL de **43 082.36 € TTC / an**.

La répartition annuelle du budget sur les 6 années à venir est présentée ci-dessous.

Le plan de financement présenté ci-dessous ne fait pas état de la convention qui sera signée entre la CCTOVAL et la Communauté de Communes Gâtines Racan (CCGR).

Cette convention engage la CCTOVAL à :

- Déposer toutes les demandes de subvention nécessaires auprès des partenaires institutionnels pour la réalisation des études et/ou à l'échelle du bassin versant conformément au plan de financement prévisionnel présenté en annexe de la présente convention,
- Lancer les procédures de marchés publics pour son compte et celui de la commune concernée par la CCGR,
- Suivre les différentes actions prévues, tenir informé le maire de la commune et la CCGR, de leurs états d'avancement,
- Assurer l'animation du programme d'action via le poste de technicien de rivières sur la durée du contrat,
- Communiquer sur le programme annuel de réalisations accompagné d'un budget prévisionnel des dépenses.

Quant à la CCGR, celle-ci s'engage à verser les participations financières sur les 6 ans (première tranche 2023-2025 et deuxième tranche 2026-2028 du Contrat Territorial Fare, Maulne et Brûle-Choux), pour la mise en œuvre des actions prévues sur la commune de Sonzay et sur la masse d'eau de la Fare, conformément au plan de financement prévisionnel présenté en annexe à la présente convention.

La participation financière de la CC Gâtine Racan correspondra au montant restant de **5 364 € (TTC)**, après déduction des subventions et **hors animation, frais, stage et secrétariat**.

Le financement des actions dites de fonctionnement (communication, poste technicien etc), se fera sur la base d'un coût jour, pondéré en fonction du nombre de jours de travail passés sur la commune de Sonzay.

Le coût jour sera indiqué annuellement, lors du récapitulatif du temps passé (afin de tenir compte du coût réel annuel de l'agent concerné).

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Total
<i>AE LB</i>	69 302 €	119 754 €	142 843.5 €	163 632 €	118.970.5 €	122 680 €	737 182 €
<i>Rég. CVL</i>	16 158 €	37 251.6 €	40 139.2 €	48 720.8 €	40 546.2 €	33 692 €	216 507.8 €
<i>Dép. 37</i>	15 583.2 €	24 760.8 €	35 576.9 €	31 378.4 €	20 996.1 €	15 996 €	144 441.4 €
<i>CCTOVAL</i>	24 267.8 €	37 070.6 €	51 817.4 €	57 458.2 €	45 088.2 €	42 792 €	258 494.2 €
<i>FDAAPPMA 37</i>	993 €	8 186.6 €	1 100 €	300 €	700 €	300 €	11 579.6 €
<i>Propriétaires</i>	-	184.4 €	1 760 €	3 174.6 €	-	-	5 119 €
<i>Total</i>	126 304 €	227 208 €	273 387 €	304 664 €	226 301 €	215 460 €	1 373 324 €

Dans la continuité du lancement du premier Contrat territorial sur le bassin de la Fare, de la Maulne et du Brûle-Choux, le programme d'actions (2023-2028) est présenté dans une **Déclaration d'Intérêt Général (DIG)** d'une durée de 6 ans, qui sera déposée à la **Direction Départementale des Territoires pour instruction, permettant l'obtention d'une autorisation de réalisation des actions**.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 avril 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** le programme d'actions,
- APPROUVE** dépôt de la DIG auprès de la Direction Départementale des Territoires,
- APPROUVE** la convention de mise en œuvre du contrat territorial entre la CCTOVAL et la CCGR,
- AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Vice-Président en charge du service Environnement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de préciser les modalités de coopération entre la CCTOVAL et le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine (PNR LAT),

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Benoît BARANGER expose que la nouvelle charte 2024-2039 approuvée par le Comité syndical de gestion du Parc naturel Régional Loire-Anjou-Touraine le 3 juin 2022 sera soumise à la délibération finale des collectivités pour adhésion au Syndicat mixte de gestion du PNR LAT, à l'automne 2024. Elle portera des ambitions partagées autour de 3 grands défis stratégiques :

1. renforcer la qualité des paysages et la biodiversité ;
2. s'engager dans la sobriété et la résilience ;
3. **renforcer les coopérations.**

En lien avec les objectifs précités comme en collaboration étroite avec les agents des collectivités et institutions qui agissent sur le territoire, **le PNR LAT souhaite développer sa capacité à accompagner les projets des communes et des EPCI sur la durée.**

Au titre de ses propres compétences et politiques et de son appartenance au PNR LAT, la CCTOVAL met en place des actions qui contribuent à des objectifs partagés définis dans la charte du PNR LAT en vigueur.

Étant donné les champs de compétences et missions croisées sur le territoire des deux parties et dans un objectif général de maîtrise des fonds publics, une coopération par la mise en commun de moyens nécessaires à l'exécution de projets et actions, associées à la mise en œuvre des engagements respectifs prévus dans la charte 2008-2020 en cours et dans la future charte 2024-2039 est envisagée au travers **d'une convention de partenariat public-public.**

La convention a pour objet de préciser les modalités de la coopération publique entre la CCTOVAL et le PNR LAT afin de mener à bien des objectifs communs de services publics notamment pour la mise en œuvre de 11 projets :

- le programme Territoire Engagé pour la Nature ;
- le dispositif Natura 2000 ;
- la gestion et la valorisation de milieux naturels ;
- la déclinaison territoriale de la SNAP ;
- la valorisation des paysages ;
- la planification territoriale ;
- la revitalisation des centres-bourgs ;
- le Plan climat air-énergie territorial ;
- la Charte forestière de territoire ;
- le Projet alimentaire territorial ;
- l'éducation ;
- la qualification et valorisation de l'offre touristique.

La coopération est organisée, animée et menée exclusivement pour des considérations d'intérêt général relatives à des objectifs communs partagés.

La convention est conclue pour une durée de 3 années à compter de sa signature.

La convention présente notamment des engagements mutuels en lien avec :

1. La mise en œuvre de projets ;
2. La communication autour des projets communs ;
3. Le partage des données produites lors des projets.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 avril 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le contenu de la convention de partenariat public-public 2023-2025 avec le PNR Loire-Anjou-Touraine ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention avec le PNR Loire-Anjou-Touraine.

Monsieur BARRANGER, Vice-Président au PNR LAT, ne prend pas part au vote.

- Pour : 40
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 40 voix.

Monsieur Pierre-Alain ROIRON à quitté la séance, pouvoir de Monsieur Fabrice RUEL

D2023_082 ENVIRONNEMENT – CANDIDATURE DE LA CCTOVAL A L'APPEL A PROJET « RESTAURATION ECOLOGIQUE EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE » DE L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITE

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Vice-président en charge de l'Environnement et de la Biodiversité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSÉ DES MOTIFS

En mars 2023, La CCTOVAL a obtenu la reconnaissance « Territoire engagé pour la nature » (TEN). Le programme d'actions qui accompagne cet engagement comporte 41 actions en faveur de la préservation et la valorisation du patrimoine naturel local, traduisant la stratégie biodiversité pour le territoire pour les années 2023-2025. Lors de l'élaboration de cette programmation, les élus du territoire et les acteurs locaux ont fortement souhaité des actions concrètes de restauration de milieux naturels.

Une parcelle de landes humides dégradées, reconnue « Zone d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) : Landes de Bréviande » a été identifiée et visée pour une restauration.

Au sein de sa forêt communale, la Mairie de Souvigné est propriétaire d'une parcelle de landes humides reconnues en « Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) nommée « Landes de Bréviande ». Autrefois, les landes étaient des milieux très caractéristiques du Département et de la Région Centre-Val de Loire. Avec les évolutions des pratiques agricoles au XIXe siècle, ce sont près de 95% des surfaces de landes, telles que celles-ci, qui ont disparu en Indre-et-Loire (37) en l'espace de 50 ans. En bon état de conservation, ces habitats abritent des espèces caractéristiques évaluées ou protégées végétales et animales habitats d'intérêt Communautaire selon l'annexe I de la Directive Habitats). La préservation des surfaces restantes est donc urgente et primordiale.

Avec l'accord de la commune de Souvigné, la restauration de ce site permettra de retrouver un habitat d'intérêt écologique fort, d'intérêt Communautaire et caractéristique de l'histoire des paysages et pratiques anciennes du territoire. Le retour de la lande humide, des espèces liées et de la fonctionnalité hydrologique de cette parcelle de ZNIEFF permettrait de préserver et développer la trame verte et bleue et permettra de reconstituer un réservoir de biodiversité à enjeux très forts pour deux espèces en danger et en danger critique d'extinction en Région Centre-Val de Loire.

L'Office français de la biodiversité (OFB) a lancé cette année un appel à projet « Restauration écologique en faveur de la biodiversité » pour soutenir financièrement des actions de restaurations telles que celle-ci. La CCTOVAL souhaite présenter le projet de restauration des landes de Souvigné, qui se clôture le 15 mai 2023 à hauteur de 80%. La CCTOVAL cherchera également des financements auprès de Fondation(s) privée(s) pour compléter 15% du restant à charge.

Le budget global du projet a été estimé à 106 361,00 € avec le plan de financement prévisionnel suivant.

Office français de la biodiversité (OFB)	80%	85 088,80 €
Fondation(s) privée(s)	15%	15 954,15 €
CC TOVAL	2,5%	2 659,03 €
Communes	2,5%	2 659,03 €
TOTAL	100%	106 361,00 €

Ce coût comprend les travaux de restauration, 40 jours d'animation et de suivi prévus par l'animatrice TEN et 23,5 jours d'animation et de suivi prévus par Caudalis.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 avril 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE** la CCTOVAL à candidater à l'Appel à projet « Restauration écologique en faveur de la biodiversité » de l'OFB,
- ACCEPTE** l'engagement de la CCTOVAL à participer financièrement au restant à charge de 2,5% du projet global,
- ACCEPTE** de co-financer une partie du restant à charge avec la commune de Souvigné,
- AUTORISE** Monsieur Xavier DUPONT, en qualité de Président de la CCTOVAL à signer tout document référent au projet de restauration des landes de Souvigné,
- AUTORISE** Monsieur Xavier DUPONT, en qualité de Président de la CCTOVAL à solliciter une subvention auprès de l'OFB,
- AUTORISE** Monsieur Xavier DUPONT, en qualité de Président de la CCTOVAL à solliciter une subvention auprès d'autres Fondations privées existantes.

- Pour : 39
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 39 voix.

Rapporteur : Monsieur Sébastien BERGER, Vice-Président en charge de la compétence « eau et assainissement »

VU l’article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l’article L.1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l’article L.1311-9 à L1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la consultation préalable de l’autorité compétente de l’Etat dans le cadre d’opérations immobilières,

VU l’article L.1212-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l’article 1593 du Code Civil relatif aux frais d’acte notarié,

CONSIDERANT que cette acquisition ne fait pas partie d’une opération d’ensemble d’un montant égal ou supérieur à 75 000,00 euros, un avis des domaines n’est pas nécessaire,

CONSIDERANT l’intérêt public d’une telle acquisition foncière,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Sébastien BERGER expose que des travaux d’amélioration du fonctionnement de la station de Cinq-Mars la Pile sont en cours.

Il précise que les éventuels travaux seraient trop contraints par la place disponible sur la parcelle actuelle de la station d’épuration de Cinq-Mars la Pile.

Il y a donc lieu de procéder à l’acquisition d’une partie de la parcelle cadastrée section ZL 0144 d’une superficie de 8 764 m² sur la commune de Cinq-Mars la Pile (37130).

Mesdames PAYS Danielle, BOUTEGOURD Michelle et DELAUNAY Roseline ont donné leur accord pour céder ledit terrain à la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) pour une somme de 0.30 € TTC le m².

La CCTOVAL prendra à sa charge les frais annexes à cette acquisition, à savoir les honoraires de géomètre relatifs au bornage ainsi que les frais notariés.

Au vu de ces éléments, et

Vu l’avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 avril 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

APPROUVE l’acquisition de la parcelle ZL 0144 d’environ 8 764 m² à CINQ MARS LA PILE (37340), appartenant à Madame PAYS Danielle, Madame BOUTEGOURD Michelle, Madame DELAUNAY Roseline, moyennant le prix de 0, 30 € TTC le m²,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l’acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire en l’étude SCP MORENO ET SOULIEZ, notaire à Langeais (37130). L’ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, qui s’y engage expressément,

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- Pour : 39
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l’assemblée à l’unanimité des votants par 39 voix.

**D2023_084 PEEJ – CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT A
LANGEAIS – LISTE DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR**

Rapporteur : Monsieur Thierry ELOY, Vice-Présidente en charge de la Petite enfance Enfance Jeunesse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles R.2162-22 à R.2162-26,

VU la délibération n°D2022_093 du 28 juin 2022 autorisant le lancement d'un marché public selon la technique d'achat du concours restreint de maîtrise d'œuvre et approuvant la composition du jury,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Thierry ELOY informe que le concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'accueil de loisirs sans hébergement à Langeais a été lancé le 19 janvier 2023.

La date limite de remise des candidatures était fixée au 27 février 2023, 10h00.

La Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire a reçu 35 candidatures. Toutes sont conformes aux conditions imposées.

Les critères d'analyse des candidatures sont les suivants :

- 1- Capacités financières, professionnelles et techniques :
 - A – Qualifications professionnelles
 - B – Chiffre d'Affaires
 - C – Qualité des références au regard des caractéristiques du projet
- 2- Composition et Organisation du groupement

Le jury, réuni le 13 avril 2023, a examiné l'ensemble des candidatures et préconise, dans son procès-verbal, une liste de 3 équipes admises à présenter une offre qui seraient :

- Agence IVARS & BALLET
- M'CUB Architecture
- SARL CORSET ROCHE

En cas de désistement de l'un de 3 candidats, l'agence BEAUDOUIN & ENGEL serait amené à le remplacer.

Il est proposé au Conseil communautaire de conforter ce choix.

Le dossier de consultation contenant un projet de marché sera alors adressé à chacun des candidats retenus.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis motivé du jury en date du 13 avril 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 avril 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** la liste des trois candidats admis à concourir,
- AUTORISE** Monsieur le Président à continuer la procédure.

- Pour : 39
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 39 voix.

INFORMATIONS DIVERSES

Prochaines réunions :

OBJET	DATE / HORAIRE	LIEU
Bureau Communautaire	23 Mai 2023 à 18h00	Salle du Conseil à Cléré les Pins
Conseil Communautaire	30 Mai 2023 à 19h00	Salle du Conseil à Cléré les Pins

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Fait à Cléré les Pins le 30 mai 2023

Le Président,
Xavier DUPONT



Le secrétaire de séance,
Patrick JARRY

Affiché le : **01 JUIN 2023**